

Arrêté municipal n° 2025-151

Objet : **Réglementant temporairement l'occupation du domaine public
salle des fêtes Esplanades des Justes parmi les Nations**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 , L 2212-1, L2212-2, L 2212-4, L 2213-1, L2213-2-1°, L2213-2-2°et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de La Compagnie Content pour Peu en date du 06 mai 2025.

Considérant Que l'occupation du domaine public est nécessaire devant la salle des fêtes (partie enherbée) lieu d'installation d'un chapiteau du lundi 02 juin au mercredi 11 juin 2025 inclus pour des représentations de spectacles

ARRETE

ARTICLE 1 : La Compagnie Content pour Peu est autorisée, du lundi 02 juin au mercredi 11 juin 2025 inclus à occuper le domaine public devant la salle des fêtes (partie enherbée)

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par la compagnie.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen,
Le Maire,
Guillaume ROBIC

